

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/148

Objet : 148 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec la Société Les Lucioles

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire du 30 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie à Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Vu le souhait de la commune d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec la S.A.S. LES LUCIOLES, domiciliée 27 rue Clavel, 75019 PARIS, représentée par Monsieur Yannick D'AMBROSO, en sa qualité de Président, pour l'organisation d'une représentation de la pièce de théâtre « IRRESISTIBLE OFFENBACH », qui aura lieu à La Halle Michel Drucker, 1 rue des Halles, 14500 Vire Normandie, le dimanche 14 avril 2024 à 15h30, et ce pour un montant total de 10 572,50 € TTC.

Pour cette représentation, une billetterie sera ouverte, sur le tarif 2024 « Hors catégorie ».

Fait à Vire Normandie, le 20 octobre 2023

Pour Le Maire de VIRE NORMANDIE
empêché et par délégation,

L'adjointe,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231020-DM202310148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 23/10/2023

Décision du Maire n°2023/10/148 du 20 octobre 2023

